



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
séance du 28/02/2023**

**Date de la
convocation**
23/02/2023

L' an deux mil vingt trois et le vingt huit Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire

Date d'affichage
23/02/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants :

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. EMERAUD Laurent, Mme MAUDET Vanessa, M. RENAUD Ludovic, Mme GUYOT Lydia, Mme RIO Sabrina, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal.

Absents :

Excusés : M. BOULAIS Jacques a donné procuration à Mr BRAUD Maurice, M. THOMAS David a donné procuration à Mme RIO Sabrina, M. KERAUDY Baudouin a donné procuration à Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, Mr JOUANNIC Jérémy a donné procuration à Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline a donné procuration à Mme MAUDET Vanessa.

Mme RIO Sabrina a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2023-02-001 - Mise à jour du tableau des effectifs

réf : 2023-02-002 - Mise à jour des indemnités de maire

réf : 2023-02-003 - Devis pompe à chaleur pour la mairie

réf : 2023-02-004 - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023

réf : 2023-02-005 - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023

réf : 2023-02-006 - Motion de soutien pour l'hôpital

réf : 2023-02-007 - Point sur les finances suite à la restitution de JMS CONSULTANTS

réf : 2023-02-008 - Point d'avancement du PLU avec la société PLANEN

réf : 2023-02-001 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu:la loi n° 83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/01/2023 déterminé ainsi :

Filière administrative :

- 1 Attaché, catégorie A, à 35 h, titulaire
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à 35 h, titulaire

Filière technique :

- 1 Agent de maîtrise, catégorie C, à 35 h, titulaire
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, titulaires (en congé de longue maladie))
- 1 Agent de maîtrise principal, catégorie C, à 32 h, titulaire
- 1 Adjoint technique, catégorie C, à 35 h, titulaire

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation, catégorie C, à 35 h, titulaire

Filière médico-sociale :

- 1 ATSEM, catégorie C, à 33.33 h, titulaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi présenté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-002 - Mise à jour des indemnités de maire

Suite à la délibération du 21 juillet 2022, il convient d'actualiser le montant des indemnités de maire pour 2023 et ne pas dépasser le montant brut fixé par l'URSSAF de 21 996 € par an. Le calcul du nouveau montant maximum est le suivant :

Calcul des indemnités maximum brutes mensuelles pour le Maire et ses 3 adjoints selon les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2023 (selon la valeur du point d'indice au 01/07/2022)

Indice brut : 1027 – Valeur : 4 025,53€

Maire : 51,6% de 4 025,53€ = 2 077,17€ (il s'agit ici du taux maximum pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants)

Adjoints : 19.8 % de 4 025,53€ = 797,05€

797,05€ x 3 adjoints = 2 391,15€

Soit une enveloppe globale maximum de 4 468,32€ brute mensuelle.

Proposition des indemnités de fonction au Maire, à ses 3 adjoints et à ses 2 conseillers délégués

Maire : 44.71 % de 4 025.53 € = 1 800 € (à compter du 01/01/2023)

Adjoints : 16.35 % de 4 025.53 € = 658.17 €

658.17 € x 3 adjoints = 1 974.51 €

Conseillers délégués : 3.72 % de 4 025.53 € = 149.75 €

149.72 x2 = 299.50 €

Soit une enveloppe globale mensuelle brute de 4 074.01 €

Après discussion et délibération, il est proposé au conseil municipal :

- FIXER à compter du 01/01/2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 3 adjoints et des 2 conseillers délégués, comme mentionné ci-dessus.
- D'INSCRIRE cette dépense au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-003 - Devis pompe à chaleur pour la mairie

Lors de la réunion du 11 Octobre 2022, il a été acté le changement de la chaudière de la mairie par une pompe à chaleur.

Des devis supplémentaires ont été sollicités :

- Devis SARL MAHE pour un montant TTC de : 29 975.28 €
- Devis DIQUERO pour un montant TTC de 39 868.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de reporter sa décision à la prochaine réunion de conseil afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-004 - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023

Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022, la commune de La Gacilly doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les 3 premiers points du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 28 Février 2023
- **ACTER** les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-005 - Approbation du rapport de la CLECT par le conseil communal, calcul de la nouvelle AC pour 2023

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022, la commune de La Gacilly doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider de :

- **VALIDER** ce point du rapport de la Clect du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 28 Février 2023,
- **ACTER** les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire
- **ACTER** la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-006 - Motion de soutien pour l'hôpital

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de soutien au centre hospitalier de Ploërmel proposé par Mme Florence PRUNET, Maire du Val d'Oust.

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à L'Agence Régionale de Santé :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- des urgences 24h/24
- le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel.
- la gestion locale du personnel soignant
- la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

Constats :

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel, souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsque, en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré, avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes.

Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit à partir de 18h, ni les week-end). Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre partie nord

du territoire de santé N°4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est donc indispensable.

La fermeture ponctuelle des urgences nous a également inquiétés. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée. Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du Centre hospitalier est bien moindre que celle initialement prévue. L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2022 dont 13 millions d'euros pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité.

Les élus du territoire, représentants de la population, réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel. C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en oeuvre et un budget circonstancié.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour cette motion.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-007 - Point sur les finances suite à la restitution de JMS CONSULTANTS

La parole est donnée à Mme LE BOT - PIQUET qui informe le conseil municipal du retour de la société JMS CONSULTANTS sur les finances de la commune.

Il est souligné que dans le cadre de la loi de finances 2023, les bases des taxes sont revalorisées de 7.1 % en 2023.

L'analyse financière fait apparaître une capacité d'autofinancement bien positionnée de 372 € / habitant alors que la moyenne des communes de strate 500 - 2000 est de 91 € / habitant. La capacité de désendettement est de 1 à 2 ans pour Saint Guyomar ; la situation est saine ; la situation est convenable jusqu'à 6 ans, l'alerte se déclenche à partir de 10 ans.

Scénario 1 :

Les investissements se réalisent au fil de l'eau

Les taux des différents taxes sont les mêmes qu'en 2022

Un emprunt est prévu à taux fixe à 3.7 % sur 20 ans à partir de 2023.

Un prêt relais est également envisagé pour le FCTVA et les subvention à 3.5 %.

En 2025 et 2026, la capacité de surendettement passe à 17 ans, le seuil d'alerte de 10 ans est largement dépassé.

Ce scénario ne passe pas.

Scénario 2 :

Les taux des taxes augmentent de 2 % pendant 3 ans.

Il est nécessaire de chercher des subventions supplémentaires (+ 1 M€)

La capacité de désendettement passe à 7,2 en 2025 et 6,1 en 2026.

Il conviendrait de revoir le PPI en décalant le projet de salle multi sport sur 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-02-008 - Point d'avancement du PLU avec la société PLANEN

La parole est donnée à Mme SINTES de la société PLANEN sur l'avancement du PLU.

Suite aux échanges avec la DDTM, les objectifs du SCOT sont remis en cause.

- Objectifs du SCOT :

. démographie + 0.75 % / an

. 90 logements à 10 ans

. 7.5 Ha en extension maximum à 10 ans

. 13 logements / Ha pour les nouvelles opérations

- Objectifs DDTM :

- . démographie + 1.1 % par an toléré
- . 6 Ha maximum de consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) depuis le 01/01/2021 et jusqu'à 2032
- . 15/16 logements / Ha pour les nouvelles opérations

De nouvelles dispositions législatives sont à respecter suite à la Loi "Climat & Résilience" et à l'outil "sparte"

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de **diminution par deux** de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (iclues), qui représente pour Saint-Guyomard une surface de **12.35** hectares.

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi - déclinée ou en cours de déclinaison dans le STRADDET ou le SCOT du territoire- **la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 6.17 hectares** environ.

Une obligation dans le projet de PLU : La comptabilisation des surfaces naturelles, agricoles et forestières **consommées depuis le 1er Janvier 2021** dans l'enveloppe de 6.17 hectares.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: